

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021

Le huit juin deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, au Centre Socioculturel Robert Henry, après convocation légale du 01 juin deux mille vingt et un, sans public en raison des restrictions sanitaires et du couvre-feu.

La séance, placée sous la présidence de Manuel BROCARD, est ouverte à 20H.

Étaient présents : M. BROCARD, maire.

Mme FIRTION. M. BAUDINET, Mme HEISSERER, M. JANNOT, M. GOSSOT, Mme MORICONI, M. VERNHES, M. NATY-DAUFIN, M. MARTZ, Mme TOSI, M. REMY, M. WEIZMAN, M. RANCHON, Mme KULICHENSKI, M. VIVARELLI,

Étaient absents excusés :

Mme CAID F., donne pouvoir à M. JANNOT ;
Mme NEVALCOUX, donne pouvoir à Mme MORICONI ;
Mme FILLAUD, donne pouvoir à M. VERNHES ;
Mme ARNOUX, donne pouvoir à M. BAUDINET ;
M. SCHNEIDER, donne pouvoir à Mme FIRTION ;
Mme CAID L., donne pouvoir à Mme HEISSERER ;
Mme BAUQUEREZ, donne pouvoir à M. NATY-DAUFIN ;
Mme CHATEAU-MULLER donne pouvoir à M. GOSSOT ;

Étaient absents non excusés :

M. DACQUAY, Mme EL HASSANI, Mme BARBIERI

Seize conseillers sont présents à l'ouverture de la séance ; 24 voix seront exprimées.
Le quorum de quatorze personnes, nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, **Madame Delphine FIRTION** est désignée pour remplir cette fonction.

INFORMATION PREALABLE

- L'examen du point n°9, relatif au Contrat de Mixité Sociale est reporté à un prochain Conseil Municipal.

- Démission et installation de nouveaux Conseillers Municipaux

Par courrier en date du 28 mai 2021, reçu en mairie le 02 juin 2021, Monsieur Rachid DEKIOUK a démissionné du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, j'ai appelé Madame Fanny EL HASSANI de la liste « Agir Ensemble pour Longeville » à siéger en remplacement.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Fanny EL HASSANI en qualité de conseiller municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (P.V.) DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

- A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021**

**POINT N° 1 – DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LORRY-MARDIGNY ET DE
RONCOURT A METZ METROPOLE**

Rapporteur : M. le Maire

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole ;
- **Vu** les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- **Vu** la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 16 mars 2021 ;
- **Considérant** que la demande d'adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement ;

-Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de prendre acte des études d'impact,
- d'approuver la demande d'adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole

POINT N° 2 – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE METZ METROPOLE

Rapporteur : M. le Maire

Son rapporteur entendu,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2 ;
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses communes ;
- Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018, approuvant la Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses communes ;
- **Considérant** l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision Métropolitaine ;

-Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

**POINT N° 3 – EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES A LA
COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : Mme Heisserer

Son rapporteur entendu,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021

-Vu les demandes présentées,

-**Considérant** la nécessité de favoriser les actions sociales, culturelles, sportives et associatives d'intérêt local,

-Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'allouer les subventions suivantes :

Association « La Pépinière d'Amis »	1 000,00€
Metz Plage	2 000,00€
Les Amis du Temple de Longeville	1 000,00€
Chien guides de l'Est	60,00€
ASC Tennis - Tennis Féminin - Pratique des jeunes	2 400,00€
Apeda Moselle	60,00€
Association Française de premiers répondants (AFPR)	60,00€
Amicale du foyer des anciens	1 700,00€

-Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

POINT N°4 – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA MAISON DE RETRAITE MARIE NOELLE

Rapporteur : M. Baudinet

La ville de Longeville-lès-Metz confie à l'EHPAD Marie-Noëlle qui l'accepte, la gestion et l'exploitation des ouvrages et installations décrits ci-dessous. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EHPAD Marie-Noëlle s'engage vis à vis de la ville de Longeville-lès-Metz à assurer la gestion et l'exploitation de cette maison d'accueil.

Le bâtiment communal est implanté, rue du Beau Rivage à Longeville-lès-Metz. Il est d'une surface estimée à 1 028,4 m².

L'EHPAD Marie-Noëlle assure l'occupation des lieux en toutes saisons sous son entière responsabilité et à ses risques et périls. Ses locataires doivent occuper paisiblement les lieux et les rendre en bon état de jouissance sans pouvoir apporter une modification quelconque aux installations existantes.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2025.

Le montant mensuel du loyer est de 2 000,00 euros. Son versement s'effectue entre le 1^{er} et le 05 du mois considéré.

Il est révisé annuellement par rapport à l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE par l'application de la formule :

$$\frac{\text{Loyer précédent} \times \text{dernier IRL trimestriel connu}}{\text{IRL du même trimestre de l'année précédente}}$$

L'EHPAD Marie-Noëlle prend à sa charge les abonnements et consommations (électricité, eau, chauffage), (des réseaux secs divers (téléphone, Internet, télédistribution...), et les frais d'assurance, couvrant les risques locatifs et de fonctionnement inhérent à la structure.

-La redevance annuelle due par l'association à la Ville est payable mensuellement.

-La régularisation n'a pas pu être faite pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021 en raison du contexte sanitaire ; par conséquent, pour la redevance qui court à compter du 1^{er} juillet 2019, en accord avec l'EHPAD Marie-Noëlle, un échancier est mis en place sur une durée de 48 mois, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025, pour un montant dû de 48 000,00 euros, soit 1 000,00 euros mensuellement.

Le projet de convention a été annexé à la note de synthèse.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021

Son rapporteur entendu,

- **Vu** l'examen en commission municipale des finances du 25 mai 2021 ;
- **Considérant** la situation, l'état du bien immobilier proposé à la location.

-Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant mise à disposition d'un local communal à la Maison de retraite Marie-Noëlle, pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} juillet 2021,
- de fixer le montant du loyer mensuel à 2000.00 euros dès la signature de la convention,
- de fixer la date de versement du loyer entre le 1^{er} et le 5 du mois considéré,
- de réviser annuellement le loyer sur l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE par l'application de la formule.

Loyer précédent X Dernier IRL trimestriel connu
IRL du même trimestre de l'année précédente

Pour information, le dernier IRL connu, servant d'indice de référence, est celui du 1^{er} trimestre 2021. Il est fixé à 130,69.

- de mettre en place l'échéancier de régularisation présenté, pour les loyers du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, à raison de 1000.00 euros par mois durant 48 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, la dernière échéance aura lieu entre le 1^{er} et le 5 juin 2025.

Mme KULICHENSKI s'interroge sur les raisons pour lesquelles les loyers n'ont pas été réglés pendant deux ans ? M. BAUDINET précise que la convention n'avait pas été renouvelée en 2018 et qu'un échéancier de régularisation est mis en place sur 48 mois.

POINT N° 5 – MODIFICATION DES MODALITES D'AUTORISATION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE, DE LA COMMUNE À LA REGIE DES POMPES FUNEBRES ET DE FIXER LE TARIF DE COMMERCIALISATION DES CAVEAUX

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n° 93-23 du 8/1/1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, le Conseil Municipal longevillois décidait le 10 novembre 1998 de la création d'une régie des pompes funèbres dotée de la seule autonomie financière, afin d'assurer la vente du stock de 52 caveaux construits en 1992 par la commune de Longeville-lès-Metz.

La vente de l'ensemble des caveaux s'est achevée en 2006.

Par délibération du 16 mai 2006, le Conseil Municipal longevillois acceptait de reconduire cette activité en l'étendant au columbarium (Monument destiné à l'accueil des urnes funéraires suite à une incinération).

Lors de l'adoption de son budget 2006, le Conseil Municipal décidait de la création de 86 nouveaux caveaux.

C'est l'entreprise OGF qui a réalisé les travaux pour un montant total de 68 604,95€ toutes taxes comprises.

Les travaux ont été payés par la commune (article budgétaire 607).

Afin de permettre l'ouverture à la commercialisation des caveaux, le Conseil Municipal a délibéré le 13 novembre 2007 les opérations suivantes :

- 1 - La commune doit vendre à la Régie des Pompes Funèbres l'ensemble des caveaux pour le montant TTC soit 68 604,95€.
- 2 - La régie des pompes funèbres doit accepter cette vente.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021

3 - Cependant, la Régie des Pompes Funèbres ne disposant pas de trésorerie propre, la commune doit préalablement faire à la régie une avance de liquidités en précisant l'échéancier de remboursement.

Le montant de l'avance est fixé à 68 604,95€ arrondis à 68 610,00€.

Le remboursement est proposé sur une durée de 15 ans, cependant la vente de caveaux n'a pas permis de respecter l'échéancier délibéré le 13 novembre 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de remboursement à la commune en fonction des ventes de caveaux et non en fonction d'une durée.

Il est proposé par ailleurs, une actualisation du prix de vente des caveaux automatique annuelle de 3%, en prévision des tranches futures.

Il est précisé qu'il s'agit d'écritures non budgétaires.

Son rapporteur entendu,

- **Vu** l'examen en commission municipale des finances du 25 mai 2021.

-Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

-d'accepter le renouvellement de l'autorisation de remboursement d'une avance de trésorerie, de la commune à la Régie des Pompes Funèbres pour un montant de 20 906,00 euros et le maintien d'une actualisation automatique annuelle de 3% du prix de commercialisation des caveaux.

-que l'actualisation automatique annuelle de 3% soit appliquée sur le prix de vente individuel des caveaux.

-de rembourser la commune en fonction des ventes de caveaux et non en fonction d'une durée.

POINT N° 6 – ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE LONGEVILLE-LES-METZ – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2021 DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Rapporteur : M. Jannot

Le programme Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été lancé en 2010 à l'initiative du ministère en charge de l'environnement. Ce programme s'inspire de l'expérimentation volontaire et réussie de certaines communes, notamment dans les parcs naturels régionaux, et s'appuie sur l'expérience et le soutien fort du secteur associatif.

L'Office Français de la Biodiversité soutient ainsi financièrement les projets d'ABC portés par des communes et des intercommunalités volontaires et publie annuellement un appel à projet. Grâce à ce dispositif, entre 2017 et 2020, 153 projets d'ABC ont été financés, ce qui bénéficie à 1407 communes.

L'Office Français de la Biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif. Il contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Il a également vocation à aller à la rencontre du public et à mobiliser les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

L'appel à projet 2021 s'inscrit dans le cadre du Plan France Relance (2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale).

Les objectifs d'un Atlas de la Biodiversité Communale sont :

- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et d'identifier les enjeux spécifiques liés,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales, notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire.

Véritable outil stratégique de l'action locale, ils offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

La candidature portée par la commune de Longeville-lès-Metz s'inscrit dans la volonté politique de l'équipe municipale de mettre en avant la biodiversité à l'échelle de son territoire et de faire de la biodiversité un enjeu majeur, ouvert et partagé avec ses habitants. Cette candidature propose quatre axes de travail :

- Chiroptères
- Reptiles et amphibiens
- Flore des bords de Moselle
- Oiseaux et oiseaux nicheurs

Cette candidature s'appuie sur un réseau de personnes référentes et spécialistes au sein de différentes associations locales qui pourront venir encadrer cette démarche et la faire vivre. L'objectif est d'y associer fortement la population et les plus jeunes. Des interventions de la LPO locale dans les écoles sont envisagées sur la durée de l'Atlas. Il est également envisagé de mobiliser les emplois civiques de la commune pour accompagner certaines phases d'associations de la population.

La durée d'exécution de l'Atlas, conformément au règlement de l'appel à projet 2021 est de deux années. Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

- Ville de Longeville lès Metz : 20% pour un montant de 2 900,00 €
- Subventions OFB : 80% pour un montant de 11 600,00 €

pour un total de dépenses de 14 500 euros.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal :

- de valider le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale ;
- de valider le budget prévisionnel ;
- d'approuver l'engagement de la Ville de Longeville-lès-Metz dans le projet Atlas de la biodiversité communale 2021 porté par l'Office Français de la Biodiversité ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Son rapporteur entendu,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » 2021 lancé par l'Office Français de la Biodiversité,

-Vu le rapport de présentation,

-Considérant l'engagement de la Collectivité dans la protection de son patrimoine naturel,

-Considérant que la prise en compte des enjeux de mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration des milieux, des populations, du cadre de vie des administrés et usagers du territoire de Longeville-lès-Metz et à l'attractivité du territoire,

-Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet plafonné à 80% si la candidature de la Ville de Longeville-lès-Metz est retenue.

-Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021

- de valider l'engagement de la Ville dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale,
- de valider le budget global pour un montant de 14 500 euros HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Collectivité	Participation	Montant HT euros
Ville de Longeville lès Metz	20%	2 900,00
Autres financements (OFB)	80%	11 600,00
Total	100%	14 500,00

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme KULICHENSKI demande s'il y aura la participation d'associations Longevilloises au projet ? M. JANNOT répond que différentes associations locales, orientées environnement-biodiversité seront associées au projet.

Mme KULICHENSKI demande quelle sera la durée du projet ? M. JANNOT répond de deux ans. Nous sommes libres de poursuivre les actions avec les associations et la population au-delà de ces deux années. Mme KULICHENSKI souligne que le projet semble intéressant, cependant il serait souhaitable que les associations et les administrés Longevillois soient mobilisés. M. JANNOT indique que la commune va associer au maximum la population de même que les écoles. Les ressources locales comme la médiathèque feront également partie du projet, des expositions thématiques pourront avoir lieu au niveau de l'espace Henri Château. La commune mobilisera également les services civiques.

POINT N° 7 – CREATION D'UN JARDIN PARTAGE

Rapporteur : Mme Firtion

Les ateliers participatifs organisés pour les personnes de plus de 65 ans et les jeunes de 10 à 15 ans, sont à l'origine de ce projet. La commune de Longeville-lès-Metz a décidé de créer un jardin partagé situé derrière la Mairie.

Ce jardin sera ouvert à tous les longevilloises et longevillois.

Il a pour vocation à court terme à se structurer sous la forme d'une association indépendante de la Municipalité. Une convention définirait alors la relation avec la municipalité, notamment la mise à disposition du terrain. Un règlement aux fins de fixation des règles de fonctionnement, serait rédigé par la future association et soumis à la Mairie pour accord.

La mise en œuvre de ce Jardin Partagé a débuté ce Printemps 2021.

Quelques réunions ont été organisées dans le but de trouver les futurs acteurs de ce projet.

Une association est en cours de création.

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le souhait de la commune de permettre aux longevilloises et longevillois, la possibilité de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain tout en promouvant le respect de l'environnement,
- **Considérant** les besoins de délimiter les espaces de jardinage du jardin partagé situé derrière la Mairie,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'adopter une convention passée par les membres de l'association et la Municipalité, ainsi qu'un règlement intérieur rédigé par l'association et fixant les règles de fonctionnement du jardin ainsi que les conditions générales d'occupation nécessaires à une bonne gestion de cet usage.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021

-Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de valider le principe de la création d'un jardin partagé situé derrière la Mairie,
- de valider le principe d'une association indépendante de la Municipalité
- d'autoriser M. le Maire ou un adjoint à engager les actions en vue de la réalisation du jardin partagé.

M. WEIZMAN demande si le terrain n'est pas trop en pente. Mme FIRTION répond que l'accès est pentu mais que la surface cultivée est plane.

M. WEIZMAN propose la mise à disposition d'un terrain au St Quentin. Mme FIRTION le remercie et prend note de son offre.

Mme KULICHENSKI demande si l'association est déjà identifiée. Mme FIRTION répond que les membres sont identifiés et que l'association est en cours de création. Aux diverses questions soulevées par l'opposition, Madame FIRTION précise que le jardin est collectif et que c'est avant tout un lieu d'échange et de partage de connaissance entre les acteurs de l'association.

Mme FIRTION indique que des récupérateurs d'eau ont été installés pour les besoins du jardinage.

Mme FIRTION remercie le travail des services techniques.

POINT N° 8 – CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL - ALIMENTAIRE ET D'ARTISANAT

Rapporteur : Mme Heisserer

La commune de Longeville-lès-Metz envisage de créer un marché alimentaire et d'artisanat organisé sur le parking du Grand Pâtural, Promenade du Site à Longeville-lès-Metz, pour répondre à une demande de la population.

Ce projet de marché permettra de proposer une offre de produits alimentaires locaux et autres à l'ensemble de la clientèle. Il se tiendra avec une fréquence dans un premier temps le 1er dimanche matin de chaque mois de 09h00 à 13h00 et pourra évoluer sur d'autres jours en fonction des demandes.

Ce jour est susceptible de permettre aux administrés de notre commune d'être présents.

La déclaration pour l'organisation dudit marché a été adressée à la Préfecture de la Moselle.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Des commerçants non sédentaires nous ont déjà fait part de leur intérêt pour ce projet. Il semble également opportun de ne pas demander de paiement d'un droit de place afin d'attirer un nombre important de participants.

La Préfecture de la Moselle a été saisie pour la déclaration d'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement en plein air de plus de 10 personnes et pouvant réunir jusqu'à 5 000 personnes.

Les organisations professionnelles compétentes (CCI et Chambre des Métiers) ont été informées pour avis.

Son rapporteur entendu

- **Vu** les articles L. 2224-18, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la déclaration pour l'organisation dudit marché à la Préfecture de la Moselle,
- **Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement en plein air de plus de 10 personnes et pouvant réunir jusqu'à 5 000 personnes à la Préfecture de la Moselle,
- **Vu** la demande d'avis des organisations professionnelles compétentes (CCI et Chambre des Métiers),

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021

- **Vu** l'examen en commission municipale des finances du 25 mai 2021,
- **Considérant** que la création d'un marché alimentaire et artisanal répond à une demande de la population,
 - Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 22 voix « pour » et 2 « abstention »,
- d'autoriser la création d'un marché communal situé sur le parking du Grand Pâtural, Promenade du Site à Longeville-lès-Metz,
- de décider que celui-ci se tiendra dans un premier temps le 1^{er} dimanche du mois de 9 H à 13 H et pourra évoluer sur d'autres jours en fonctions des demandes,
- de prendre acte du projet d'arrêté de règlement des marchés de la Commune de Longeville-lès-Metz,
- de décider que les droits de place pour ce marché seront gratuits pour les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement dudit marché.

Mme KULICHENSKI s'interroge sur l'opportunité de la création du marché communal même si elle reconnaît que l'idée est très bonne. Elle souhaite connaître l'organisation en matière de mise en place d'une police et l'organisation sur le nettoyage à la fin du marché. Mme HEISSERER précise que les points liés au nettoyage sont mentionnés dans le règlement intérieur et que les élus veilleront à ce que le site reste propre dès que le marché aura quitté les lieux. Elle précise également que les services municipaux ne seront pas mobilisés.

Mme KULICEHENSKI demande si l'offre proposée sera différente de celle du marché de Scy-Chazelles et de Ste Thérèse qui se déroulent à proximité les dimanches ? Mme HEISSERER indique que le marché de Longeville les Metz sera installé entre le boulevard St Symphorien et le Centre ; le but étant de permettre aux Longevillois de se déplacer et de se retrouver. Elle précise également que les prix pratiqués ne seront pas les mêmes que ceux de Ste Thérèse.

Madame HEISSERER explique également qu'elle a rencontré le propriétaire du Portofino en présence de Monsieur le Maire et Mme FIRTION ; l'associer au projet était une priorité. D'autres commerçants de la commune ont également été démarchés pour privilégier.

M. WEIZMAN se questionne sur la notion de gratuité, attention à ceux qui paient, à la concurrence avec les commerçants Longevillois. Mme HEISSERER, informe sur la gratuité, que la municipalité souhaite accueillir un maximum de commerce, nous avons contacté la fleuriste, elle ne souhaite pas intégrer le marché pour le moment. Nous serons vigilants par rapport aux commerçants Longevillois.

Point divers- information

- Rappel des dates des élections Régionales et Départementales, les 20 et 27 juin 2022, les présidents et les secrétaires ont reçu le déroulement de l'organisation des deux scrutins.
- Mise en place des Animations Estivales 2021
- Travaux à venir sur l'autoroute au niveau du Pont du Saulcy/Plan d'eau de juin à septembre, une déviation sera mise en place pour les piétons et les cyclistes, les administrés « Promenade du Site » et des rues voisines seront informés.
- Le prochain Conseil Municipal est fixé le 12 octobre 2021 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021**

LE SECRÉTAIRE (Delphine FIRTION)

LE MAIRE

BAUDINET

HEISSERER

JANNOT

GOSSOT

MORICONI

VERNHES

NATY-DAUFIN

MARTZ

TOSI

REMY

WEIZMAN

RANCHON

KULICHENSKI

VIVARELLI

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 8 JUIN 2021**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	37
INFORMATION PREALABLE	37
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021	37
POINT N° 1 – DEMANDE D’ADHESION DES COMMUNES DE LORRY-MARDIGNY ET DE RONCOURT A METZ METROPOLE	38
POINT N° 2 – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE METZ METROPOLE	38
POINT N° 3 – EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES A LA COMMUNE AU TITRE DE L’EXERCICE 2021	38
POINT N°4 – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL COMMUNAL A LA MAISON DE RETRAITE MARIE NOELLE	39
POINT N° 5 – MODIFICATION DES MODALITES D’AUTORISATION D’UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE, DE LA COMMUNE À LA REGIE DES POMPES FUNEBRES ET DE FIXER LE TARIF DE COMMERCIALISATION DES CAVEAUX	40
POINT N° 6 – ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE LONGEVILLE-LES-METZ – CANDIDATURE A L’APPEL A PROJET 2021 DE L’OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE	41
POINT N° 7 – CREATION D’UN JARDIN PARTAGE	43
POINT N° 8 – CREATION D’UN MARCHÉ COMMUNAL - ALIMENTAIRE ET D’ARTISANAT	44
Point divers- information.....	45